

# Rapport national: France 2021

## Résumé

La [base de données d'information sur l'asile \(AIDA\)](#) est une base de données gérée par le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (ECRE) et qui contient des informations détaillées sur les systèmes d'asile nationaux de 23 pays. Cela inclut 19 pays membres de l'Union Européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Allemagne, Espagne, France, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie) et 4 pays non membres de l'UE (Suisse, Serbie, Turquie, Royaume-Uni).

L'objectif global de cette base de données est de contribuer à l'amélioration des politiques et des pratiques en matière d'asile en Europe, ainsi qu'à l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile en procurant à tous les acteurs pertinents des informations et outils appropriés pour soutenir leur plaidoyer et leurs actions contentieuses, aussi bien au niveau national qu'europpéen.

Le rapport national sur la France retrace les récents développements dans le domaine des procédures d'asile, des conditions d'accueil, de la rétention des demandeurs d'asile et du contenu de la protection internationale. Ce rapport a été écrit par Forum réfugiés-Cosi, et édité par ECRE.

Ce document fournit une traduction de l'aperçu des principaux changements dans le système national d'asile depuis la publication des dernières mises à jour du rapport en mars 2021. Le rapport entier est disponible en anglais [ici](#).

Les informations présentes dans ce rapport sont mises à jour au 31 décembre 2021, sauf si une autre date est précisée dans le rapport.

---

Le rapport fait partie de la base de données d'information sur l'asile, fondée par le Programme européen pour l'intégration et les migrations (EPIM), en collaboration avec le réseau européen des fondations et le fond européen pour l'asile, les migrations et l'intégration (FAMI).

## Aperçu des principaux changements depuis la dernière mise à jour du rapport

### Procédure d'asile

- ❖ **Accès au territoire** : Le fait pour des personnes de se voir refuser l'entrée sur le territoire français à la frontière espagnole et italienne, sans que leur besoin de protection ne soit évalué, persiste en 2021. Pour enquêter sur les violations du droit d'asile à la frontière, une commission parlementaire sur la migration a publié un rapport en novembre 2021, rappelant que « *les violations des droits aux frontières ont été abondamment documentées et dénoncées* », et « *qu'il est temps d'y mettre fin* ».

De plus, le nombre de tentatives de traversée de la Manche pour rejoindre le Royaume-Uni a atteint un record, avec 28 395 personnes en 2021, soit trois fois plus que le nombre de tentatives en 2020. De la même manière, le nombre de migrants secourus en mer a atteint 1 002 personnes, trois fois plus qu'en 2020 (341). 2021 a aussi été l'année la plus meurtrière, avec 27 personnes ayant perdu la vie en mer en tentant de rejoindre le Royaume-Uni.

- ❖ **Chiffres clés de la procédure de première instance** : En 2021, 121 554 personnes ont déposé une demande d'asile, parmi lesquelles 104 577 présentaient une demande d'asile pour la première fois. La majorité d'entre eux sont originaires d'Afghanistan, de Côte d'Ivoire, du Bangladesh, de Guinée et de Turquie. L'autorité compétente, l'OFPRA, a rendu un total de 139 513 décisions, avec un taux de protection de 25,5% en première instance, alors que le stock d'affaires pendantes atteint un total de 49 500 dossiers, en baisse par rapport à 2020 (84 000). Cette baisse significative est due à la chute importante du nombre de demandes d'asile en 2020 ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'agents OFPRA depuis septembre 2020. La durée moyenne de la procédure était de 258 jours en 2021, comparé à 262 jours en 2020.
- ❖ **Identification de la vulnérabilité** : Un plan d'action pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables a été publié en mai 2021, dans le but de mieux identifier et de mieux protéger les personnes vulnérables, notamment par la création de « référents vulnérabilité » parmi les acteurs de l'asile, pour développer une coordination et un partage d'informations.
- ❖ **Pays d'origine sûrs** : Dans une décision du 2 juillet 2021, le Conseil d'État a retiré le Benin, le Sénégal et le Ghana de la liste des pays d'origine sûrs. Le Conseil d'État a considéré en novembre 2021 que les autres pays d'origine ne pouvaient pas être retirés de la liste, mais a établi un nouveau principe pour apprécier la légalité de ces mesures : l'appréciation de la Haute juridiction administrative doit désormais prendre en compte l'existence de circonstances nouvelles postérieures à l'établissement de la liste.
- ❖ **Réponse à la situation en Afghanistan** : La situation en Afghanistan a changé en 2021 avec la prise de pouvoir des talibans à la mi-août. Suite à ces événements, la France a procédé à l'évacuation de plus de 2 600 afghans qui sont entrés dans le système d'asile et ont obtenu une protection. Toutefois, en septembre 2021, la CNDA a estimé que la protection subsidiaire basée sur l'existence d'une situation de conflit généralisé n'était plus applicable du fait de la prise de pouvoir des talibans, qui avait mis fin au conflit. Une protection sur le fondement de la Convention de Genève est évidemment toujours possible, mais plus difficile à obtenir. Les statistiques sur le taux de protection et le type de protection accordée aux Afghans n'étaient pas encore disponibles au moment de l'écriture de ce rapport.

## Conditions d'accueil

- ❖ **Manque de capacité d'accueil** : En 2021, le nombre de demandeurs d'asile hébergés reste largement en dessous du nombre de personnes ayant enregistré une demande d'asile. A la fin de l'année 2021, 59% des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil étaient hébergés, comparé à 52% à la fin 2020. Ce manque de capacité d'accueil est un enjeu constant depuis plusieurs années, qui entraîne du sans abris ainsi que de sérieuses violations des droits fondamentaux.
- ❖ **Conditions de vie inhumaines** : Beaucoup de demandeurs d'asile se trouvent sans solution d'hébergement, et des camps sont régulièrement démantelés dans de grandes villes ou dans le nord de la France (comme à Calais ou Grande-Synthe), dans lesquels vivaient plus de 1 000 migrants au début de l'année 2021, malgré la répression policière. Human Rights Watch a publié un rapport démontrant que les personnes vivant dans des camps à Calais et dans ses alentours souffrent d'un accès insuffisant à des besoins primaires, comme un accès à des points d'eau, des distributions alimentaires, de l'accès aux soins et à des équipements sanitaires. La Défenseure des droits a appelé les autorités à arrêter les opérations de démantèlement systématique à Calais, qui s'opèrent en complète violation des droits fondamentaux des migrants. Elle a aussi réaffirmé que les opérations de démantèlement doivent respecter strictement les procédures, la dignité humaine et agir pour la recherche d'un hébergement durable.
- ❖ **Schéma national d'accueil 2021-2023** : En 2021, un « *plan national pour l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des réfugiés pour 2021-2023* » a été publié. Ce plan permet une meilleure répartition des demandeurs d'asile depuis Paris vers les autres régions. Dans ce cadre, un total de 16 000 demandeurs d'asile, dont 40% placés sous procédure Dublin, ont été répartis sur le territoire. Toutefois, cela a eu un impact négatif sur l'hébergement dans ces régions, du fait du manque de capacité d'accueil au niveau local. Il est maintenant presque plus facile d'obtenir un hébergement depuis Paris, suite à une réorientation, que dans d'autres régions.
- ❖ **Situation à Mayotte** : Dans une décision de mars 2021, le Conseil d'État a jugé que l'administration avait porté une atteinte grave au droit d'asile d'une mère Burundienne vivant avec son fils de 11 ans à Mayotte, en ne lui procurant pas de conditions matérielles d'accueil adaptées durant le traitement de sa demande d'asile. Au moment du jugement, il y avait seulement 105 places d'hébergement à Mayotte, pour environ 3 000 demandeurs d'asile, ce qui démontre un fossé existant entre les besoins d'hébergement et les capacités d'accueil.

## Rétention des demandeurs d'asile

- ❖ **Rétention dans le contexte du Covid-19** : À la fin 2020, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a considéré que le système de rétention s'était adapté à la crise sanitaire sur certains aspects (comme la réduction des capacités des centres de rétention, la fourniture de masques et de gels hydro alcooliques, l'isolation des patients) mais que certains points restaient problématiques (comme la rétention de personnes ne pouvant pas être expulsées, les ressources et les mesures insuffisants dans certains centres...). La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a renouvelé ces préoccupations en janvier 2022, en pointant notamment l'absence de campagnes de vaccination dans les centres de rétention administrative.

- ❖ **Privation de liberté à la frontière** : L'intensification des contrôles aux frontières ces dernières années a conduit à de nouvelles formes de rétention, notamment une rétention de fait dans les locaux de police à la frontière italienne, dans lesquels les organisations de la société civile ne peuvent pas accéder. Dans une décision du 23 avril 2021, le Conseil d'État a considéré que refuser l'accès des ONG à ces zones de rétention à la frontière était illégal, mais a toutefois rejeté la demande principale des requérants, à savoir la fermeture de ces lieux de rétention.

#### *Contenu de la protection internationale*

- ❖ **Nouveau programme pour l'intégration des réfugiés** : En 2022, le gouvernement a mis en place un nouveau programme, nommé AGIR, qui a pour objectif d'assurer un accompagnement global pour l'intégration des réfugiés, concernant le logement, l'emploi et l'accès aux droits. Ce programme, largement inspiré du programme ACCELAIR de Forum Réfugiés – Cosi, sera développé en 2022 sur une partie importante du territoire.
- ❖ **Accès au marché du travail** : Pendant la pandémie de Covid-19 en 2020, le chômage a augmenté en France, affectant aussi l'accès au marché du travail pour les bénéficiaires d'une protection internationale. En janvier 2021, le ministère de l'intérieur a lancé un appel à projet pour concernant l'intégration des nouveaux arrivants, et notamment les bénéficiaires d'une protection internationale : 49 projets ont été sélectionnés et financés pour un total de 4 millions d'euros. Un autre appel à projet a été lancé pour l'année 2022.